

n'être plus que de 7 litres en moyenne pendant les années 1886 à 1890. Cette réduction de la consommation a eu pour effet une diminution sensible du nombre des cas de maladies ou de mort causés par l'alcool, ainsi que du nombre des suicides et aliénés alcooliques ; la proportion de ces derniers qui, à l'origine était de 25 à 30% du nombre total des aliénés, a baissé à 6,5%.

Faut-il parler du système qui a été proposé en France il y a quelque vingt ans par un savant professeur de droit, M. Alglave, et qui a servi de modèle aux essais tentés en Allemagne et ailleurs ? Il a eu son heure de vogue, mais n'a jamais été appliqué et n'est pas réalisable. Nous partageons à cet égard l'opinion du Dr Rochard.

Le système Alglave, écrit-il, a surtout pour but d'assurer la pureté des liqueurs distillées et de diminuer les dangers qu'entraîne leur consommation. Pour assurer cette garantie aux buveurs, l'Etat se porterait acqureur de tous les alcools. Il en ferait opérer l'analyse dans ses laboratoires et les revendrait ensuite aux débiteurs, ainsi qu'aux particuliers, à prix fixe et dans des bouteilles d'une forme particulière. Dans ce projet, l'Etat n'exerce qu'un monopole mitigé, mais c'est encore un monopole et le meilleur ne vaut rien. L'intervention de l'Etat dans les questions économiques est toujours fâcheuse. Lorsqu'un monopole est établi depuis longtemps, je comprends qu'on ne se décide pas à y renoncer, parce qu'on ne saurait où prendre les sommes qu'il rapporte ; mais il ne faut pas en créer de nouveaux. C'est bien assez qu'en France l'Etat soit déjà débiteur de tabac et marchand d'allumettes, il ne faut pas qu'il se fasse cabaretier. Cette nouvelle mesure serait, d'ailleurs, tout à fait inopportune. Nos embarras financiers ne sont un secret pour personne, et si l'Etat prenait en main la vente de l'alcool, on serait en droit de dire qu'à bout de ressources il veut prélever un nouvel impôt dont les classes inférieures feront tous les frais. On ne manquerait pas d'ajouter, avec la même vraisemblance, que c'est un moyen de se procurer des emplois auquel le gouvernement a recours pour satisfaire l'avidité de ses créatures.

Arrêtons-nous là dans l'étude des principales mesures législatives qui ont été proposées ou appliquées dans les différents pays pour combattre l'alcoolisme, et reconnaissons avec le D Souilhé qu'aucune n'établit la supériorité de l'Etat-Providence.

Partout où l'Etat est livré à ses seules ressources, dit très justement notre confrère, les résultats obtenus ne sont pas merveilleux. L'augmentation de l'impôt sur les liqueurs fortes et le dégrèvement des boissons hygiéniques n'ont pas entravé la marche de l'alcoolisme ; les différents monopoles échouent, à moins de s'appuyer, comme dans le système de Gothenbourg, sur l'initiative privée. La limitation du nombre des cabarets et l'abolition du privilège des bouilleurs de cru donneraient, à notre avis, quelques bons résultats ; malheureusement des raisons d'ordre spécial mettent obstacle à ces réformes. *Nous ne devons pas compter sur l'Etat pour lutter efficacement contre l'alcoolisme.*

C'est le cas ou jamais de répéter l'antique adage : *quid leges sine moribus ?*